

MORT AUX ARTISTES ?

Acteur, danseur, metteur en scène, technicien, cinéaste, musicien, l'intermittent du spectacle n'est pas un cas social. C'est un professionnel qualifié, actif, reconnu par ses pairs et apprécié du public. Un artiste souvent formé dans les grandes écoles cantonales et dont le travail est soutenu par les Villes et les cantons romands.

Pourtant, avec la révision de l'assurance-chômage, cet intermittent va se retrouver, du jour au lendemain, sans le moindre revenu.

A partir du vendredi 1^{er} avril, les assurés sociaux ayant déjà épuisé 260 indemnités chômage ne recevront **plus un sou**, jusqu'à l'éventuelle ouverture d'un nouveau droit, dans 3, 6 ou 9 mois.

Comment, sans le moindre revenu, tenir jusqu'à l'emploi suivant ? Comment rechercher de nouveaux engagements ? Comment exercer son métier créatif ? Insolvable, menacé d'expulsion de son logement, rejeté vers l'aide sociale, l'intermittent, pour survivre, sera contraint de purement et simplement *abandonner l'exercice de son métier*.

Cela, c'est la mort des artistes !

Le **Comité 12a**, qui regroupe l'ensemble des organisations culturelles et syndicales de la branche, a obtenu, de haute lutte, du Conseil fédéral qu'il prenne en compte une partie des besoins des intermittents. L'Ordonnance d'application de la nouvelle loi (OACI) porte désormais à 60 le nombre de jours comptant double dans le calcul du droit aux indemnités pour les professionnels du spectacle et de l'audiovisuel. Malheureusement, ces mesures ne seront pas appliquées dans l'immédiat. C'est pourquoi des dispositions cantonales complémentaires sont *indispensables* pour prévenir le désastre social et culturel qui s'annonce.

Les autorités fédérales ayant effectué un important bout du chemin, c'est désormais aux autorités régionales de faire en sorte que la mise en application de la nouvelle LACI n'entraîne pas une *mise à mort* des artistes.

L'aide sociale n'a pas vocation à prendre en charge des professionnels actifs et reconnus dans leurs métiers ! C'est pourquoi nous appelons les autorités cantonales à mettre en place immédiatement un **Fonds d'urgence**, qui garantisse aux professionnels du spectacle et de l'audiovisuel une compensation des indemnités-chômage supprimées par la nouvelle LACI.

Nous appelons tous les habitants des cantons romands à signer la pétition « NON À LA MORT DES ARTISTES ! » enjoignant les Conseils d'Etat romands à mettre en place sans plus attendre ce **Fonds d'urgence**, dans le but d'empêcher que des centaines, d'artistes intermittents ne basculent dans le dénuement le plus total.

Signez et faites signer la pétition aux autorités cantonales !

NON A LA MORT DES ARTISTES !

Comité 12a

Pour toute information : <http://comite12a.ifaway.net>